



LE BRUIT AU TRAVAIL C'EST INFERNAL !

« Quand un bruit vous ennuie, écoutez-le », John Cage

Extrait de la revue *Le Monde de l'éducation* - Juillet - Août 2001

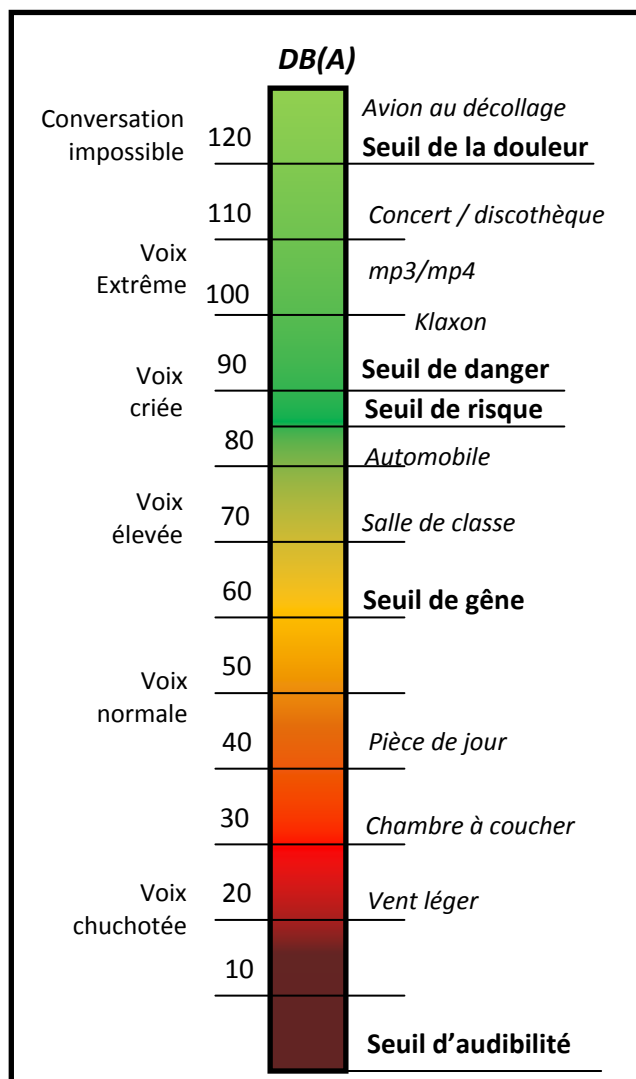
Le bruit est présent au travail, dans tous les métiers, sous toutes les formes. Les conditions de travail se dégradant partout, les métiers de l'éducation, de la Recherche et de la Culture pâtissent de plus en plus de situations de bruits intenses ou continus qui influent sur les personnels et leur travail.

UN BRUIT D'ENFER ?

Le bruit est « un ensemble de sons, d'intensité variable, dépourvus d'harmonie », autrement dit quelque chose qui dérange l'oreille, ou qui nous est **désagréable**. Il peut être long ou court, régulier, continu, intermittent, grave ou strident, direct ou indirect, provenant de l'intérieur ou de l'extérieur, mais dans tous les cas **il est parasite, agaçant et fatigant**.

Si la perception de la nature d'un bruit varie d'une personne à une autre, son intensité ressentie peut être scientifiquement déterminée - *en décibel - dB(A)* - et la mesure effectuée par un sonomètre, utilisée pour faire valoir l'application de réglementations liées à l'exposition au bruit. Ceci dit, en l'absence de tout appareil, l'échelle ci-contre peut aider à évaluer l'intensité de sons auquel on peut être confronté.

Lorsque l'on s'éloigne du bruit, son intensité décroît de 6 dB(A) chaque fois que l'on double



la distance à la source. L'échelle du bruit cependant n'est pas linéaire et la **nocivité du bruit**, si elle est relative en dessous de 80dB, augmente rapidement jusqu'à devenir grave à partir de 120dB(A), causant des **effets irréversibles** sur l'appareil auditif.

Parallèlement, la nocivité s'accroît dans les mêmes proportions : ainsi si la réglementation prévoit une durée maximale d'exposition journalière de 8 heures à 85dB(A), cette durée est divisée par deux (soit 4h) si l'intensité est de 3dB(A) supérieure en atteignant 88dB(A) !

LES RISQUES ET EFFETS « BRUIT »

Les effets physiques directs

À la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut **souffrir** temporairement de sifflements d'oreilles, mais aussi de bourdonnements permanents (**acouphènes**) ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive (perte partielle de l'audition socialement **handicapante**).

Le bruit est cause de fatigue même sous les seuils réglementaires tout en influant d'ailleurs sur la qualité du sommeil, qui moins « récupérateur », aggrave encore la sensation de fatigue.

Les effets physiques indirects

Le bruit est facteur de **stress au travail** d'autant plus qu'il est imprévisible, incontrôlable, ou au contraire permanent. Les effets sont évidents : **irritabilité, anxiété, dépression...**

Le bruit favorise le risque d'accident du travail pour plusieurs raisons : signaux d'alerte sonores masqués ; altération de l'attention, de la vigilance et de la surveillance ; manque de communication verbale

Les tâches qui demandent de la concentration ne peuvent valablement être accomplies que sous des seuils de 55 dB(A)

LA PRISE DE CONSCIENCE, L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DU BRUIT ET DE SES EFFETS

L'évaluation et la prévention des risques professionnels sont des obligations légales pour toute entreprise ou administration comptant plus d'un salarié (décret du 5 novembre 2001). Mais, cette obligation comme tant d'autres dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, n'est pas souvent mise en œuvre par les employeurs publics qui ne satisfont pas aux obligations liées conditions de travail de ses personnels ainsi qu'à celles des usagers. On peut noter aussi que les collectivités qui ont à charge l'équipement et l'entretien des locaux ne sont, en général, pas plus soucieuses des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

La prise de conscience de l'importance des conditions de travail doit être portée par les personnels, soutenus par leur syndicat. Le bruit, parmi d'autres est un élément fondamental du cadre de travail. La nécessité d'agir collectivement est rendue primordiale du fait de la démultiplication des sources de bruit. Celle de sensibiliser les collègues aux effets induits ou produits des bruits doit aboutir à ce que la question soit portée par le plus grand nombre auprès des commissions *ad hoc* et responsables administratifs concernés.

Le principal obstacle reste cependant l'évaluation du bruit même, soumise à l'intervention d'organismes agréés. Il faut donc faire appliquer à tous les niveaux de la représentation, la nécessité d'engager de telles mesures.

LE BRUIT : UNE GÊNE POUR LE TRAVAIL

Le premier outil de travail de l'enseignant est la voix. C'est le seul professionnel de la voix dont l'activité verbale est susceptible d'être parasitée et qui doit travailler malgré ce parasitage. Dans ce contexte, **la charge de travail de celui qui parle et de celui qui écoute est augmentée par le bruit.**

Le bruit et son niveau dans la classe sont dépendants de facteurs externes et internes.

Le bruit souvent d'origine verbal a pour source principale l'élève. Mais ne nous y trompons pas. La localisation de l'établissement, l'inadaptation des locaux (résonnance), les politiques publiques visant au « remplissage » des classes en partie par la suppression des postes d'enseignants, l'adaptation des emplois du temps basé sur une gestion efficace des salles plus que sur une organisation efficiente du travail (emplois du temps des élèves et des enseignants), le raccourcissement des pauses méridiennes, le « stress » de la cantine sont autant de facteurs favorisant le bruit.

L'élève est victime du bruit. Un élève ne percevant pas ce qu'on lui dit va s'agiter et faire à son tour du bruit... Ainsi, le niveau sonore dans la classe va suivre une progression en « escalier ». La perception auditive de l'élève et sa compréhension des contenus en est de fait altéré.

Le bruit va aussi perturber la parole de l'enseignant et l'oblige à forcer sa voix. Une étude estime à 20 % du temps d'enseignement l'usage d'une voix avec une intensité de 80 dB (*Masuda cité dans les troubles de la voix chez l'enseignant - INRS*).

Or, les cordes vocales sont des organes qui sont très consommateurs d'énergie. Ceci explique l'intense fatigue ressentie certains jours très bruyants. **Les dysphonies sont d'ailleurs une des pathologies récurrentes spécifiques de la profession** (*enquête 1991 sur les conditions de travail – ministère du travail*)

Le bruit entraîne oblige à des efforts de concentration. Les compétences en lecture des élèves, en particulier, sont très affectées par la nuisance sonore (*effets non traumatiques du bruit – publication INRS*). De leur côté, les professeurs connaissent bien les effets perturbateurs des prises de parole désordonnées de leurs élèves sur leur enseignement. Un effort intellectuel important est alors nécessaire pour se recentrer sur sa ou ses tâches et recentrer l'attention des élèves sur les apprentissages.

Le bruit surtout lorsqu'il est d'origine verbale perturbe les facultés cognitives et notamment la mémoire de travail ou mémoire à court terme. **La lecture et le stockage d'informations, la mémorisation de matériel oral, la correction des textes, le raisonnement et la résolution de problèmes sont affectés par cette nuisance.** L'OMS recommande un bruit de fond maximum de 45 dB(A) pour la petite enfance. Pour certains auteurs, ce niveau ne doit pas excéder 45 à 50 dB(A) pour la compréhension des mots inconnus. D'autres études ont par ailleurs relevé des retards importants d'apprentissage dans des zones de pollution sonore (*Les troubles de la voix chez l'enseignant- publication de l'INRS*).



AGIR ENSEMBLE CONTRE LE BRUIT : mesurer, prévenir et corriger pour améliorer les conditions de travail

Le droit du travail prévoit dans le cas du bruit des dispositions de protection des salariés. Les équipements de protection collective doivent toujours primer sur tout équipement individuel. La prévention des effets du bruit peut se faire par l'action sur la source sonore, la limitation de la propagation du bruit dans les locaux, la limitation de l'exposition au bruit par l'éloignement du travailleur de la source pendant des moments de la journée, la préconisation de matériel de protection individuelle (bouchons d'oreilles, casques antibruit.....).

Dans tous les établissements scolaires

Les registres ou cahiers d'hygiène et de sécurité, obligatoires dans tous les établissements, recueillent les observations et les suggestions des agents ou des usagers relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Ils peuvent donc comporter des mentions liées au bruit tant pour l'environnement intérieur, qu'extérieur. Une déclaration peut faire l'objet d'une étude et d'une action à ce niveau.

Les nuisances liées au bruit doivent être des revendications formulées en CHS-CT et en conseil d'administration, concernant par exemple l'isolation phonique externe et interne des salles de cours, ou parties communes (implication des collectivités territoriales compétentes). Elle peut aussi concerner par exemple, le type de sonnerie et

son niveau sonore qui peuvent être adaptés pour éviter les stress inutiles.

Il est possible de responsabiliser les usagers des établissements scolaires, notamment les élèves (charte du bruit, actions interdisciplinaires...) pour limiter les nuisances sonores dans les lieux communs, les couloirs...



Dans les ateliers, les préaux, les salles de sport, les restaurants scolaires...

A défaut d'équipements de protections collectives, les protections auditives tels les bouchons d'oreille ou les casques antibruit peuvent être des solutions à envisager ou à promouvoir. Les bouchons sont classés selon une norme française dite « IRB (indice de réduction du bruit » ou européenne dite SNR (single number ratings). Les plus communs (à mousse compensées de type « *boule-quiés* ») atténuent le bruit ambiant de d'environ 25 dB(A). Les casques antibruit ne protègent pas forcément plus que les bouchons, mais peuvent être plus durable et moins coûteux que les bouchons selon l'usage. Il faut revendiquer la prise en charge par les établissements, si ce n'est pas déjà le cas, et faire reconnaître le bruit comme une nuisance aux multiples conséquences sur la santé.

Prévenir et Réparer

La surveillance de l'audition doit relever de la médecine préventive et une visite médicale régulière doit être encouragée, d'autant que les employeurs ont des obligations vis-à-vis de leurs employés. La détection d'une sensibilisation au bruit ou d'une surdité permettra une reconnaissance en tant que maladie professionnelle, et les réparations pourront dès lors être engagées.